

DÉPARTEMENT DE LYONNE



Arrêté n°98/2024
Portant fermeture temporaire du stade
Lucien Masson, des terrains du stade de
Cheny et des terrains du stade de Laroche
Saint Cydroine appartenant à la
communauté de communes de
l'agglomération migennaise.

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les inondations et crues actuelles touchant le territoire migennais,

ARRÊTE

Article 1er. - Compte-tenu des inondations et des crues actuelles qui touchent l'Yonne, le stade Lucien Masson à Migennes, des terrains du stade de Cheny ainsi que ceux de la commune de Laroche Saint Cydroine appartenant à la Communauté de Communes du Migennais seront interdits d'accès à tous les utilisateurs du 03 avril 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels des terrains.

Fait à Migennes, le 03/04/2024.

Le Président,

François BOUCHER

